

dement que propose l'honorable député de Québec-Est.

M. POWER: Très bien!

M. NICHOLSON: Je ne crois pas que le public, pour plusieurs raisons, verrait d'un bon oeil réduire la pension d'une veuve mère d'un soldat défunt. Je ne blâme pas le comité pour cela, car je professe la plus haute estime à l'égard de ses membres. Néanmoins, je suis d'avis que la majorité des députés à la Chambre des Communes ne sont pas d'avis, d'après les déclarations qu'ils ont faites, que parce qu'une femme gagnera peut-être \$20 par mois en faisant des lavages. . . .

M. NESBITT: Pas du tout; on ne tient pas compte de ce qu'elle peut gagner par son travail.

M. NICHOLSON: L'article décrète que la pension d'une veuve ne sera pas diminuée du fait qu'elle gagne quelque chose par son travail et le reste ou encore du fait qu'elle reçoit un revenu n'excédant pas \$240 par année.

M. NESBITT: Il s'agit du revenu.

M. NICHOLSON: Dans ce cas, le texte de l'article est défectueux. Quoi qu'il en soit, je prétends que du moment qu'une pension été accordée à une veuve, on devrait la laisser en paix. Ce à quoi je m'oppose par dessus tout, c'est que cette veuve soit constamment harcelée par les inspecteurs chargés de se rendre compte du chiffre des revenus qu'elle touche. Je suis au fait des sentiments qui animent les mères ayant perdu leurs fils. Or, je suis d'avis qu'on devrait les laisser en paix. On devrait établir un autre système que celui en vigueur afin d'obtenir les renseignements voulus; car à quoi sert-il de faire harceler ces pauvres femmes par des inspecteurs pour apprendre qu'une mère reçoit un petit revenu de sa fille ou de la part d'un fils survivant qui a assez de cœur pour partager son modeste traitement avec sa mère?

M. NESBITT: La pension d'une veuve n'est pas diminuée si sa fille gagne quelque chose.

M. NICHOLSON: Les sommes que la mère reçoit de sa fille font partie de ses revenus provenant "d'autres sources", je le suppose?

M. POWER: Si la fille donne certaines sommes à sa mère, ces montants sont comptés comme du revenu.

M. NICHOLSON (Algoma): Dès que l'on accorde une pension à la mère veuve, je

[M. Nicholson (Algoma).]

voudrais qu'on la laissât tranquille et qu'on ne l'irritât point par de constantes immixtions dans ses affaires.

M. le PRESIDENT: Il m'est impossible de soumettre au comité l'amendement que propose le représentant de Québec-Sud (M. Power), parce que les règles de la Chambre ne le permettent pas. En retranchant les mots "240 par année", le comité accroîtrait les charges qui pèsent sur le trésor public, et cela ne se peut faire que par une résolution. L'amendement est donc irrégulier dans la circonstance.

M. POWER: Lors de la discussion de cette affaire l'an dernier, le président du conseil a soulevé la même question, et je ne pense pas que l'on ait demandé à l'auteur de la résolution, qui était le représentant de London (M. Cronyn), de retirer son amendement à cause de cela. Je crois que l'on a permis la discussion de cette même affaire.

M. le PRESIDENT: On peut certainement la discuter, parce qu'elle a du rapport avec la disposition mise à l'étude. On peut la discuter comme proposition faite par le Gouvernement, mais non pas par une motion tendant à modifier un article de la loi.

M. COOPER: Le point que je désire signaler à l'attention du comité a trait à l'annexe "a": "Gratifications hors du Canada" et "Gratifications au Canada". Il me semble que nous établissons là une disposition qui ne tient aucun compte des promesses faites aux citoyens de la république voisine qui se sont enrôlés dans nos troupes. Le jour de l'enrôlement de ces hommes, on leur a fait entendre qu'ils bénéficieraient, eux et leurs familles, de tous les avantages accordés aux membres du corps expéditionnaire canadien. On leur a dit que leurs familles auraient exactement les mêmes droits que celles des membres de ce corps qui habitent le Canada. Par la présente disposition, il ne participe point à ces avantages, et cela me paraît être absolument injuste, à l'égard surtout des Etats-Unis, puisqu'on avait encouragé ces hommes à se joindre au corps expéditionnaire canadien. J'insiste moins à l'égard de ceux qui vivent en Angleterre, dans l'Afrique du Sud ou en Australie. Je ne crois pas cependant que le comité doive consentir au vote de cette annexe telle que présentement rédigée, en tant du moins qu'il s'agit de pensionnaires habitant la république voisine. Il en coûte non moins